

REGLEMENT PARTICULIER
TOURNOI DE NOËL
DIMANCHE 20 DECEMBRE 2020 – DOJO DE L'IMS, LAMENTIN

Règlement particulier : DX – Tournoi promobad

Art. 01 - La compétition est autorisée sous le numéro : **2006991**

Art. 02 - La compétition se déroulera selon les règles de la FFBaD et le règlement ci-après.

Art. 03 - Tout participant doit être en règle avec sa fédération d'origine et doit être en mesure de prouver son identité. Il ne devra pas faire l'objet d'une suspension.

Art 04 - La gestionnaire et organisatrice (géo) de la compétition est Manon MESSIER, assistée par Audrey VARNIER. Elles sont désignées par le comité d'organisation pour faire respecter le règlement et le bon déroulement de la compétition (règles et comportement des joueurs).

Art. 05 - Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions. La date et l'heure d'inscription faisant foi.

Art. 06 - La compétition est ouverte aux joueurs de minimes à vétérans, de NC à R (en tenant compte des équivalences). UN SEUL TABLEAU par joueur est autorisé. Un double surclassement est possible

Art. 07 - Le comité d'organisation privilégiera le mode de qualification par poules avec deux sortants par poule. Il s'en suivra un tableau à élimination directe.

Art. 08 - Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries si le nombre d'inscrits est trop faible.

Art. 09 -Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux et l'ordre des matchs en cas de nécessité.

Art. 10 - La date limite d'inscription est prévue le jeudi 17 décembre à 23h59. Les inscriptions se feront individuellement pour CHAQUE joueur et uniquement en ligne (paiement sur place).

Art. 11 - Le montant des droits d'engagement est de 8 €.

Art. 12 - Le tirage au sort sera effectué le vendredi 18 décembre 2020 à 18h.

Art 13 - Tout forfait après la date du tirage au sort, doit être justifié par une attestation officielle (certificat médical, scolaire, professionnel, familial) au comité d'organisation.

Art. 14 - Tout participant doit se faire enregistrer dès son arrivée, et au moins une heure avant l'horaire prévu pour sa première rencontre à la table de marque

Art. 15 - Les joueurs disposent de trois minutes de prise de contact avec le terrain à partir du moment où leur match est annoncé, test de volants y compris.

Art. 16 - Seuls auront accès au terrain, les joueurs appelés à y jouer, leurs coachs éventuels (1 max) et le Comité d'organisation.

Art. 17 - Avant de se rendre sur le terrain, les joueurs prendront leur feuille de match à la table de marque. Elle sera rendue correctement remplie à cette même table. Ils devront par ailleurs se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires utiles à leur match.

Art. 18 - Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Art. 19 - Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait par le géo.

Art. 20 - Les matchs seront auto-arbitrés.

Art. 21 - Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 min. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

Art. 22 - Les volants officiels seront les RSL 1. Mode de fourniture des volants : égalité. Les volants non officiels pourront être acceptés en accord avec les joueurs concernés.
Des boîtes de volants seront disponibles à la vente sur place.

Art. 23 - Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain y compris l'infrastructure sera compté faux, sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

Art. 24 - Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, devra en avvertir le comité d'organisation sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 25 - L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 26 - Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photo ou filmé et que ces photos ou vidéos soient utilisées et diffusées sur les supports de communication de la ligue de badminton de Martinique pour la promotion du badminton.

Art. 27 - Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Art. 28 - Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

Art. 29 - Aucune interruption ni report de match pour difficultés de jeu (contre-jour, vents,...) ne sera accordé.

Art. 30 - Selon l'Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC), chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs. Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués en arrivant à la table de marque, une feuille d'émargement sera à disposition auprès du juge arbitre, afin que les responsables sur la compétition, puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition. Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentants par club le jour de la compétition, pour éviter en cas d'accident de laisser plusieurs enfants sans responsable dans le gymnase.

Merci de votre compréhension,
Le BCRS